

MAIRIE DE PORTE-DE-SEINE

circulation portant sur le chemin VC N°5 Arrêté Municipal d'interdiction de

Nous, Maire de la Commune de PORTE DE SEINE.

S::

- Départements et des Régions, La loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des
- les Départements, les Régions et l'Etat, La loi nº83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes,
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes
- temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié, L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation
- approuvé en date du 4 octobre 2013 prenant fin le 4 octobre 2023. une installation de traitement dans les limites des périmètres d'exploitation du permis « Léry-Poses » L'arrêté préfectoral N°D1-B1-13-638 autorisant la société CEMEX Granulats à exploiter une carrière et

CONSIDERANT la demande de la société CEMEX située 7 chemin de la Voute 76120 Le Grand Quevilly

ARRETE

- Article 1 : également affiché à chaque extrémité du chantier. chemin rural VC Nº5. Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera compter 15/10/2018 jusqu'à la fin de travaux *, la circulation sera interdite
- Article 2 L'itinéraire de déviation empruntera la route de Poses et le CD 147.
- Article 3: chargée de l'exécution des travaux. l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la signalisation réglementaire sera mise en place pour l'entreprise
- Article 4: de Seine regroupant les communes déléguées de Portejoie et Tournedos sur Seine. Il sera Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune nouvelle de Porte également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pont de l'Arche
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution M. le Directeur des services voiries de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Fait le 28 septembre 2018

Monsieur BRUN Jean-Philippe Maire de Porte-de-Seine.

* au plus tard le 4 octobre 2023.

